

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

-----

NOMBRE DE CONSEILLERS :                    en exercice :    36  
   présents :        20  
   votants :         25

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DURRENS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 13 novembre 2017

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, CALARD Isabelle (*arrivée au point 6*), DUCARNE Vincent, DURRENS Alain, FERRER Jean-Bernard, FOUCAULT Carlos, GAUDICHON Stéphanie, HERAULT Marie-Claude, JOSSO Patricia, LECUYER Carole, LOUERAT Georges, MORTEAU Geneviève, MOUSSET Damien, PIRAUD Laurent, RONCIN Fabrice, ROUSSELEAU Joël, SPANO Ange, SUPIOT Frédéric, THABARD Chantal, BOURIC Serge, CHIFFOLEAU Angélique,

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames et Messieurs, ALLAIN Fabrice, BILLY Stéphanie, CHIRON Yannick (*Pouvoir à Jean-Bernard FERRER*), ETOUBLEAU Fabienne, GUILLOU Jean-Philippe, LAMBOUR Jean-Michel, LOUERAT Stéphanie (*Pouvoir à Carlos FOUCAULT*), MARTIN Eric, PICOT Andrée, RITZ Vincent, ROLLAND Guillaume, VERON Sylvie (*Pouvoir à Carole LECUYER*), YDE Hervé (*Pouvoir à Laurent PIRAUD*), BEILLEVERT Yannis, BLANCHARD Jérôme, JOSNIN François (*Pouvoir à Serge BOURIC*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ROUSSELEAU Joël

-----

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 9 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

#### 2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

17-086	10/11/2017	Etude de sols Mairie	Fondasol	3 600,00 €
17-087	14/11/2017	Installation de caméras de vidéosurveillance	LF Systems	5 891,00 €
17-088	20/11/2017	Grilles de protection pour PAC - Modulaire Jeunesse	SFC Art Deco	591,50 €
17-089	20/11/2017	Bi-Couche Le Parthenay	Bodin	2 202,00 €
17-090	20/11/2017	Remplacement Ouvertures Musée	Olivier SALAUD	6 360,75 €
17-091	20/11/2017	Mise en place borne à eau aire camping-car	Urbaflux	9 118,76 €
17-092	29/11/2017	Réparation Chaudière Ostréa	FOUCHER JJ	1 483,00 €
17-093	15/12/2017	Achat Matériel Services Techniques	BERNER	1 444,33 €
17-094	15/12/2017	Achat potelets voirie	Leone Sign	823,48 €
17-095	18/12/2017	Echelle eglise de Fresnay	Concept Métallerie	2 360,00 €

**Chantal THABARD** « Pour quels sites sont les caméras de surveillance ? »

**Jean-Bernard FERRER** « Il y en a pour la salle des sports de Bourgneuf et le cimetière. »

**Carole LECUYER** « Pour quel endroit est le bi-couche ? »

**Laurent PIRAUD** « C'est pour terminer proprement l'impasse du parthenay. »

**Carole LECUYER** « A quoi sert cette échelle ? »

**Jean-Bernard FERRER** « Elle sert à monter dans le clocher. Elle n'est pas encore installée. »

**Serge BOURIC** « Quel âge a la chaudière ? »

**Alain DURRENS** « Elle a été installée il y a 9 ans, mais elle est régulièrement en panne. Pour information, nous allons faire un audit pour voir ce que l'on peut faire pour éviter ces pannes à répétitions. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.**

### 3. FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Frédéric SUPIOT présente le rapport d'orientations budgétaires modifié par rapport à celui exposé le 9 novembre dernier et servant de base aux discussions sur l'élaboration du budget primitif 2018.

**Serge BOURIC** « C'est un progrès que le vote du budget soit en janvier au lieu de mars. Cependant, il ne faudrait pas trop tarder et éventuellement prendre des décisions modificatives tous les trimestres. »

**Frédéric SUPIOT** « Le budget sera prêt pour janvier. Nous sommes toujours dans l'attente de quelques éléments de l'Etat. Ça nous permettra également d'avoir une meilleure visibilité sur la capacité d'autofinancement de la commune et donc sur les investissements à prévoir en 2018. »

**Pierrick PRIOU** « Pour information il y aura 88 % des foyers de villeneuve en retz qui seront exonérés de la taxe d'habitation en 2020 suite à la réforme décidée par le gouvernement. »

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,*

- *PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires modifié présenté sur la base du rapport d'orientations budgétaires ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités administratives nécessaires à la transmission de ce débat.*

### 4. FINANCES: DECISION MODIFICATIVE

Des décisions modificatives sont à prendre en cette fin d'exercice budgétaire :

- a. Budget Locaux Commerciaux

Frédéric SUPIOT présente la décision modificative suivante sur le budget locaux commerciaux :

Article	Dépenses	Recettes	Observations
1641	340,00 €		
1313		2 000,00 €	Solde Subvention CG 44
021		-1 660,00 €	
<b>TOTAL investissement</b>	<b>340,00 €</b>	<b>340,00 €</b>	
023	-1 660,00 €		Echeance emprunt 2016 non mandaté
6063	-200,00 €		
66111	-140,00 €		
637	1 189,00 €		Montant de la taxe d'aménagement non provisionné et remplacement d'une porte suite incident (en partie remboursé par assurance)
61521	938,40 €		
627	54,73 €		
63512	-182,13 €		
<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	

b. Budget Commune

Frédéric SUPIOT présente la décision modificative suivante sur le budget de la commune :

Article	Dépenses	Recettes	Observations
74121		14 000,00 €	Augmentation charges de personnel
64131	4 500,00 €		
64138	3 500,00 €		
64162	6 000,00 €		
<b>TOTAL investissement</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	

**Laurent PIRAUD** « A quoi correspond l'augmentation de 12 000 € à 14 000 € ? »

**Pierrick PRIOU** « Il y a eu des frais de visites médicales et de remplacements Retz agir à régler. »

c. Budget Maison de Santé

Frédéric SUPIOT présente la décision modificative suivante sur le budget maison de santé

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP Maison de Santé			
Article	Dépenses	Recettes	Observations
2313	-9 000,00 €		Pas de crédits aux chapitres 20 et 21 (branchement eau et mission assurance DO)
2031	1 200,00 €		
21534	900,00 €		
021		-6 900,00 €	
<b>TOTAL investissement</b>	-6 900,00 €	-6 900,00 €	
023	-6 900,00 €		Choix de prendre une assurance DO
6162	6 900,00 €		
<b>TOTAL fonctionnement</b>	- €	- €	

**Carole LECUYER** « Des gens se plaignent que le ménage n'est pas fait et que les locaux ne sont pas entretenus. Il faudrait rappeler que l'entretien des locaux est à la charge des locataires. »

**Frédéric SUPIOT** « La signalétique est en cours pour le bâtiment et la voirie. »

**Fabrice RONCIN** « Maison de santé ou Espace santé ? »

**Frédéric SUPIOT** « Comme il n'y a pas eu de soutien de l'ARS (« Agence Régionale de Santé NDLR »), nous ne pouvons pas l'appeler maison de santé, ce sera donc Espace santé. Pour rappel, le projet n'a pas été soutenu par l'ARS, ni par la région ou le département. L'Etat a une volonté de remettre de l'argent sur l'investissement dans les maisons de santé. Cependant nous ne serons sûrement pas en zone prioritaire. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *APPROUVE les décisions modificatives présentées ci-dessus*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

## 5. FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Frédéric SUPIOT présente au Conseil le courrier transmis par Franck LAFARGUE, receveur municipal de Machecoul.

Un arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux. Cette indemnité a été instaurée en contrepartie de missions de conseil et d'assistance remplies par le comptable.

Le taux peut varier de 0 à 100 % et il s'applique sur un pourcentage du montant des dépenses totales de la collectivité.

Par délibération n°2016-122, le Conseil Municipal avait voté un taux de 100% au précédent comptable public.

**Fabrice RONCIN** « Il faut préciser que nous devons revoter car le trésorier a de nouveau changé. »

**Serge BOURIC** « A quoi cela correspond le pourcentage du montant des dépenses ? »

**Pierrick PRIOU** « C'est un calcul par tranche de dépenses réalisées. La règle est que plus la commune grossit, plus l'indemnité diminue en proportion. »

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCORDE une indemnité de conseil au receveur municipal, en l'occurrence Mr Franck LAFARGUE,
- FIXE le taux de cette indemnité à 100%,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## 6. MARCHÉ PUBLIC : CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU THÉÂTRE

Fabrice RONCIN donne les résultats de la consultation relancée suite aux offres jugées inacceptables par le Conseil Municipal, le 9 novembre dernier.

Il présente également aux conseillers les choix possibles pour les autres lots mis en attente lors de la même séance (lots avec options, appelées PSE).

Pour rappel, les entreprises retenues au précédent conseil :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1 - Désamiantage	DLD Environnement	15 330.80 €	18 396.96 €
3 - Charpente bois	JOLLY Charpente	15 800.00 €	18 960.00 €
4 - Etanchéité	Etanchéité Thouaréenne	15 000.00 €	18 000.00 €
7 - Serrurerie /Fermetures	Concept Métallerie	6 063.10 €	7 275.72 €
8 - Menuiserie Bois	RH Menuiserie	13 594.41 €	16 313.29 €
9 - Cloisons /Doublage/ Isolation	SONISO	28 460.00 €	34 152.00 €
10 - Plafonds suspendus /Dalles	VINET	10 105.47 €	12 126.56 €
11 - Chapes /Carrelage /Faïence	GIRAUDET Carrelages	4 200.00 €	5 040.00 €
12 - Revêtement de sols souples	LAIDIN	15 500.00 €	18 600.00 €
14 - Appareil élévateur	ERMHES	13 900.00 €	16 680.00 €
16 - Plomberie / Sanitaire /Ventilation	ADECLIM	36 800.00 €	44 160.00 €
18 - Menuiseries scéniques	VTI	14 798.00 €	17 757.60 €
19 - Rideaux et tentures scéniques	AZUR Scénic	5 316.57 €	6 379.88 €

Il propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises listées dans le tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
2 - Gros Œuvre/Démolitions/VRD	LEROY et fils	108 007.79 €	129 609.35 €
5 - Couverture Métallique	RONCIN Couverture	29 514.83 €	35 417.80 €
6 - Menuiseries extérieures aluminium	Atlantique Ouvertures	4 860 €	5 832 €
13 - Peinture / Ravalement	ABITAT Services	17 500 €	21 000€
15 - Electricité CF (avec 1 PSE)	SAGE	35 794.50 €	42 953.40 €
17 - Equipement scénique (avec 1 PSE)	STACCO	32 401.50 €	38 881.80 €
20 - Réseaux spécifiques scéniques	Studio L'ARSENE	56 575.57€	67 890.68 €
21 - Sièges	MUSSIDAN Sièges	29 114.29 €	34 937.15 €

**Laurent PIRAUD** « Est-ce que ces offres entrent dans l'enveloppe générale ? »

**Fabrice RONCIN** « Elle avait été validée à 512 000 € pour les travaux HT sans la maîtrise d'oeuvre, donc nous sommes dans l'enveloppe. »

**Patricia JOSSO** « Combien la commune va-t-elle percevoir en subvention ? »

**Fabrice RONCIN** « Il faut compter 110 000€ approximativement »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *CHOISIT les entreprises listées dans le tableau ci-dessus pour les lots 2, 5, 6, 13, 15, 17, 20 et 21*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet et notamment toutes les pièces relatives à ce marché.*

## **7. MARCHE PUBLIC : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TOIT DE LA SALLE POLYVALENTE DE FRESNAY-EN-RETZ**

Alain DURRENS informe les conseillers des résultats de l'appel d'offres lancé pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente de Fresnay.

Aucune offre n'a été reçue pour le lot 1 « Désamiantage / Couverture », le lot est donc infructueux.

Le BET RAMAT, maître d'œuvre de l'opération, propose, dans son rapport d'analyse des offres, de retenir l'entreprise suivante pour le lot 2 :

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
2 – ELECTRICITE SOLAIRE	EDF ENR	168 500 €	202 200 €

**Chantal THABARD** « Les délais vont être tenus ? »

**Fabrice RONCIN** « Nous sommes toujours dans les délais pour un début de travaux en mai ou juin. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *CHOISIT l'entreprise indiquée dans le tableau ci-dessus pour le lot 2 correspondant aux travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente de Fresnay en Retz*
- *DIT que le lot 1 est infructueux car aucune offre n'a été reçue pour celui-ci,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce sujet et notamment toutes les pièces relatives à ce marché.*

## **8. MARCHE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION ET LANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire présente aux conseillers la dernière estimation pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie.

Le projet se chiffre désormais à 811 335 €.

Une subvention au titre de la DETR d'un montant de 122 500 € a été obtenue.

**SERGE BOURIC** « Que veut dire DETR ? »

**Alain DURRENS** « Dotation d'équipement des territoires ruraux. »

**Isabelle CALARD** « Cette DETR est obtenue par l'intermédiaire de l'intercommunalité ? »

**Alain DURRENS** « C'est par la préfecture, soit par l'Etat, avec une consultation du département. »

**Chantal THABARD** « Ce n'était pas le coût prévu ? »

**Alain DURRENS** « Non, mais nous avons augmenté la surface d'extension, ce qui justifie l'augmentation. »

**Patricia JOSSO** « Est-ce que la maîtrise d'œuvre est comprise dans le coût indiqué ? »

**Alain DURRENS** « Non, c'est sans la maîtrise d'œuvre. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *VALIDE le projet d'extension et de réhabilitation de la Mairie pour un montant de 811 335 € HT,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds régional de développement des communes dans le cadre du dispositif du Pacte Régional pour la Ruralité*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation des entreprises*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.*

## **9. EXTENSION D'UN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF**

Lors de son Assemblée Générale extraordinaire du 10 juin 2017 l'association Le Navire des Lutins a voté sa dissolution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 compte tenu de ses difficultés à mobiliser des bénévoles pour la gestion de celle-ci.

L'association Le Navire des Lutins assure l'accueil périscolaire des enfants des écoles Ostréa, Sacré Cœur et Sainte Julitte et gère un centre de loisirs pendant les mercredis, les petites et grandes vacances. Compte tenu des missions assurées par cette association et de sa dissolution, la Commune envisage la reprise en régie directe de cette activité dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Celui-ci est déjà exercé par la Commune en régie directe sur le territoire de Fresnay en Retz.

Pour information, une réunion sur ce transfert a été organisée par l'association le 5 décembre dernier.

Une réunion, cette fois-ci, organisée par la Commune a été planifiée le 23 janvier prochain à la Mairie de Bourgneuf.

Le transfert d'une activité exercée initialement par une association entraîne également un transfert de plein droit du personnel auprès du nouvel employeur. Ce transfert est régi par les dispositions de l'article L1224-3 du code du travail.

L'incidence financière sur les dépenses de masse salariale de ce transfert de personnel (tous contrats confondus) a été estimée à 135000 € pour l'année 2018. Les biens de l'association seront transférés à la Commune conformément aux statuts de l'association.

L'article 20 de la loi du 26 juillet 2005 dispose également qu'en cas de reprise d'une activité économique sous forme de service public administratif, il appartient à la Collectivité de proposer au salarié un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat de travail détenu auparavant. Ainsi les contrats conclus avec les salariés du Navire des Lutins devront reprendre les clauses substantielles contenues dans leur contrat de travail actuel au sein de l'association (rémunération, durée...). En cas de refus d'un salarié d'accepter le contrat proposé, le contrat prend fin de plein droit et le licenciement est prononcé par la collectivité en application du Code du Travail.

**Frédéric SUPIOT** « Pour compléter, il faut préciser que l'ensemble du personnel est gardé par la municipalité. Il s'agit d'une continuité du service déjà en place. »

**Chantal THABARD** « Est-ce qu'il va y avoir une différence de salaire entre l'association et la commune. Et est ce que par rapport au personnel communal il y a une différence. »

**Pierrick PRIOU** « Non, il n'y aura pas de différence. La commune avait pour obligation de reprendre les salariés du Navire sur les mêmes conditions financières que leurs précédents contrats. Cette obligation a été respectée : ils sont dorénavant sur les mêmes grilles indiciaires et indemnitaires que tous les autres agents de la Commune. »

**Frédéric SUPIOT** « Tous les agents ont été rencontrés pour leur présenter la proposition de rémunération de la commune. Cette dernière prend en compte les grilles d'ancienneté de la fonction publique. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1224-3 du Code du Travail,

Vu l'avis du comité technique du 29 novembre 2017,

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *ACCEPTE la reprise en régie directe de l'activité économique de l'association Le Navire des Lutins dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1er janvier 2018,*
- *CREE les emplois permanents découlant de plein droit de cette reprise d'activité conformément à la délibération « tableau des effectifs » à suivre,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité et de ce transfert de personnel,*
- *IMPUTE les dépenses afférentes sur le budget principal.*

#### **10. RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2017**

Suite à la reprise de l'activité de l'association « Le Navire des Lutins » et à quelques mouvements internes (avancement de grade, stagiairisation, etc...), le tableau des effectifs ci-dessous doit être validé :

<b>Filière Emploi Fonctionnel</b>			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
A	TC	DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	O
<b>Filière Administrative</b>			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
A	TC	Attaché	O
	TC	Attaché	O
B	TC	Rédacteur principal de 1ère classe	O
	TC	Rédacteur	N
	TC	Rédacteur	N
C	TC	Adj adm territorial principal 1ère classe	O
	TC	Adj adm territorial principal 1ère classe	O
	TC	Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TC	Adj administratif territorial	O
	TC	Adj administratif territorial	O
	TC	Adj administratif territorial	O
<b>Filière Technique</b>			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
C	TC	Agent de Maîtrise	O
	TC	Agent de Maîtrise	O
	33/35	Agent de Maîtrise	N
	33/35	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	O
	30/35	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	
	20,4	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	O
	TC	Adj technique territorial principal 2ème classe	N
	TC	Adj technique territorial	O
	TC	Adj technique territorial	O
	TC	Adj technique territorial	O
	30,5/35	Adj technique territorial	O
	30/35	Adj technique territorial	O



	16/35	Adj technique territorial	O
	17/35	Adj technique territorial	O
	20,95/35	Adj tech territorial	O
	31,85/35	Adj technique territorial	O
	18,30/35	Adj technique territorial	O
	24,58/35	Adj technique territorial	O
	17,83/35	Adj technique territorial	O
	2,04/35	Adj technique territorial	N
	3,56/35	Adj technique territorial	N
	6,10/35	Adj technique territorial	N
	4,06/35	Adj technique territorial	N
	?/35	Adj technique territorial	N
	6,26/35	Adj technique territorial	O
<b>Filière Sociale</b>			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
C	30,94/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	30,19/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	30,94/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	33/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	33/35	ATSEM principal 2ème classe	O
<b>Filière Police Municipale</b>			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
C	TC	Chef de police municipale	N
	TC	Brigadier chef	O
<b>Filière Animation</b>			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
B	TC	Animateur territorial	O
C	TC	Adj anim territorial principal de 2ème classe	O
C	TC	Adj animation territorial	O
C	TC	Adj animation territorial	N
C	TC	Adj animation territorial	N
C	30/35	Adj animation territorial	N
C	27,16/35	Adj animation territorial	N

**Laurent PIRAUD** « Combien y a-t-il d'embauches des salariés du navire des lutins »

**Alain DURRENS** « Il y en a 5 dont 3 temps plein. »

**Carlos FOUCAULT** « Que veux dire TC et TNC »

**Alain DURRENS** « Cela signifie Temps Complet et Temps Non Complet. »

**Patricia JOSSO** « Les postes à ouvrir sont donc en animation ? »

**Pierrick PRIOU** « Oui et en technique. Il y a également les ATSEM des écoles privées. »

**Laurent PIRAUD** « Les salariés du Navire des lutins avaient donc un salaire équivalent à celui pratiqué dans la commune ?

**Pierrick PRIOU** « Oui, voire un peu en dessous, sauf pour un agent que nous allons recruter en CDI de droit public dans le cadre du transfert d'activité. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *CREE les emplois suivants:*

- *Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet*
- *Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet*
- *Adjoint technique à temps complet*
- *Adjoint technique à temps non complet*

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet
- FERME les postes suivants :
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
  - 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet
- ACTUALISE le tableau des effectifs en conséquence
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

## 11. RESSOURCES HUMAINES: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-85 DU 12 JUILLET 2016

Une délibération sur le RIFSEEP (régime indemnitaire de la fonction publique) a été prise le 12 juillet 2016.

Afin qu'un agent repris dans le cadre de la municipalisation du Navire des Lutins puisse percevoir ce régime indemnitaire, il est nécessaire de modifier la délibération initiale.

En effet, il a été proposé à cet agent, afin de maintenir sa rémunération, un contrat à durée indéterminée de droit public.

La délibération votée n'ouvre pas le droit au RIFSEEP pour ce type de contrats.

**Carole LECUYER** « Ce que l'on vote sera valable pour cet agent et éventuellement tous les recrutements en CDI après ? »

**Alain DURRENS** « Oui »

**Chantal THABARD** « Cet agent est recruté à poste et rémunération équivalente à ce qu'il avait ? »

**Alain DURRENS** « Oui, il y a une légère augmentation du salaire due à un encadrement de personnel plus important. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *DIT que les agents recrutés, dans le cadre d'un transfert de personnel de droit privé, suite à une reprise d'activité en régie directe gérée en service public administratif par une collectivité locale, sont bénéficiaires également du RIFSEEP correspondant à leurs cadres d'emploi de recrutement et à leurs fonctions,*
- *DIT que toutes les autres dispositions de la délibération n°2016-85 restent inchangées,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet et notamment les arrêtés d'attribution du RIFSEEP.*

## 12. TARIFS COMMUNAUX : MISE EN PLACE DE TARIFS SUITE A LA MUNICIPALISATION DU NAVIRE DES LUTINS

Suite à la reprise de l'activité de l'association « Le Navire des Lutins » en régie directe par la Commune dans le cadre d'un service public administratif, le Conseil Municipal doit voter des tarifs à appliquer pour les familles fréquentant l'accueil périscolaire, le centre de loisirs ou les mini-camps.

Isabelle CALARD indique au Conseil que la décision de travailler sur l'harmonisation de ces tarifs avec ceux appliqués pour « Les Ptits Loups » de Fresnay se fera volontairement lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

En effet, les familles étaient adhérentes de l'association « Le Navire des Lutins » et payaient par conséquent une cotisation d'adhésion qui leur permettait de bénéficier de certains tarifs.

Afin de ne pas léser ces familles, le bureau a décidé de maintenir les tarifs de l'association jusqu'à la fin de l'année scolaire et d'harmoniser ensuite ceux-ci.

Les tarifs appliqués actuellement sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Accueil périscolaire/ accueil péricentre	Coût/heure	Accueil de loisirs	Tarifs 2018 (PROPOSITION)
QF ≤ 500 €	1.68 €	Tarif journée Tarif demi-journée Formule 2j/semaine Formule 3j/semaine Formule 4j/semaine	7.15 € 4.30 € 11.85 € 17.80 € 23.60 €

		Forfait semaine	27.80 €
501 € ≤ QF ≤ 800 €	1.98 €	Tarif journée Tarif demi-journée Formule 2j/semaine Formule 3j/semaine Formule 4j/semaine Forfait semaine	11.20 € 6.60 € 18.65 € 28.00 € 37.30 € 43.70 €
801 € ≤ QF ≤ 1100 €	2.29 €	Tarif journée Tarif demi-journée Formule 2j/semaine Formule 3j/semaine Formule 4j/semaine Forfait semaine	15.30 € 9.20 € 25.50 € 38.00 € 51.00 € 59.60 €
1101 € ≤ QF ≤ 1400 €	2.60 €	Tarif journée Tarif demi-journée Formule 2j/semaine Formule 3j/semaine Formule 4j/semaine Forfait semaine	18.35 € 11.00 € 30.60 € 46.00 € 61.20 € 71.60 €
1401 € ≤ QF ≤ 1650 €	2.95 €	Tarif journée Tarif demi-journée Formule 2j/semaine Formule 3j/semaine Formule 4j/semaine Forfait semaine	21.40 € 12.85 € 35.70 € 53.50 € 71.40 € 83.50 €
QF ≥ 1651 €	3.36 €	Tarif journée Tarif demi-journée Formule 2j/semaine Formule 3j/semaine Formule 4j/semaine Forfait semaine	24.50 € 14.70 € 40.80 € 61.00 € 81.60 € 95.40 €

Petit déjeuner et goûter : 0.60 euros (goûter déjà inclus dans le coût de la journée d'accueil de loisirs)

Prix pause déjeuner (repas compris): 3.20 euros

Pour les familles hors commune, une majoration de 5% des tarifs sera appliquée.

**Angélique CHIFFOLEAU** « Pour les p'tits loups les tarifs sont plus élevés ? »

**Isabelle CALARD** « Ce n'est pas la même organisation. »

**Chantal THABARD** « Est-ce que le même service de navette, peut être mis en place à St Cyr ? »

**Isabelle CALARD** « Il n'y a pas de structure ouverte pendant les vacances à St Cyr. »

**Chantal THABARD** « Cette grille est momentanée ou elle va rester comme ça ? »

**Isabelle CALARD** « Cette grille sera en place jusqu'à la fin de l'année scolaire car les parents ont payé une adhésion à l'association. Ensuite, les tarifs seront uniformisés pour toute la commune en septembre. Ce qui nous laisse également le temps de réfléchir à une bonne harmonisation. »

**Frédéric SUPIOT** « Il y aura des compromis à faire pour qu'il y ait un équilibre budgétaire. La commission va travailler à cet harmonisation pour septembre. »

**Damien MOUSSET** « La réflexion est élargie à l'enfance et à la jeunesse pour amorcer et garder une logique de politique enfance-jeunesse. »

**Isabelle CALARD** « On réfléchit à une facturation sur un taux d'effort qui est plus proportionnel aux revenus des familles, c'est à ce jour une piste de travail. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *FIXE les tarifs d'accueil périscolaire et de centre de loisirs pour l'ex Navire des Lutins comme indiqué dans le tableau ci-dessus,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

### **13. TARIFS COMMUNAUX : MODIFICATION DES TARIFS DU CLSH « LES PTITS LOUPS »**

Isabelle CALARD informe ensuite le Conseil Municipal de la volonté de la commission enfance de modifier la délibération n°2017-057 du 11 juillet dernier.

La modification porterait sur l'application d'un tarif pendant les vacances scolaires.

Si l'enfant arrive avant 10h30, il sera comptabilisé à la famille une demi-journée de présence.

Si l'enfant arrive après 10h30, il sera comptabilisé à la famille un taux horaire de présence (facturation à l'heure).

Si l'enfant part avant 15h30, il sera comptabilisé à la famille un taux horaire de présence. (facturation à l'heure)

Si l'enfant part après 15h30, il sera comptabilisé à la famille une demi-journée de présence.

Ceci est réalisé afin de se mettre en adéquation avec les rythmes de travail différents de certaines professions.

De plus, pour débiter l'harmonisation avec le Navire des Lutins, il est proposé au Conseil de voter une majoration de 5% pour les familles domiciliées hors commune.

**Chantal THABARD** « Et cette organisation ne gêne pas les animations ? »

**Isabelle CALARD** « L'enfant sera soit intégré à l'animation, soit occupé à côté. Mais, c'est un choix des parents. »

**Angélique CHIFFOLEAU** « Est ce que cette modification va être mise en place pour Bourgneuf ? »

**Isabelle CALARD** « Nous n'avons pas eu cette information pour Bourgneuf mais pourquoi pas la mettre en place en cours d'année. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *APPROUVE cette modification dans l'application des tarifs pour le CLSH « Les Ptit Loups » à compter du 1er janvier 2018*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

### **14. TARIFS COMMUNAUX : LOCATION DES SALLES 2018**

Carole LECUYER informe le Conseil que la commission vie associative et sportive a émis le souhait de ne pas modifier les tarifs de location des salles pour l'année 2018.

Ceux-ci sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

LOCATION DES SALLES DE VILLENEUVE EN RETZ - pas de location le lundi matin					
Tarifs 2017 location salle polyvalente de BOURGNEUF					
	Associations de la commune			Habitants commune	Habitants et Associations hors commune
	Jours ou soirs de semaine	samedi 8h ou dimanche 8h			
Grande salle	45,00 €	70,00 €	Grande salle	140,00 €	190,00 €
Petite salle	25,00 €	45,00 €	Petite salle	95,00 €	130,00 €
Cuisine	gratuit		Cuisine	gratuit	100,00 €
	Salle gratuite pour réunion - AG ou toute manifestation n'ayant aucun but lucratif			<b>Forfait week-end</b> 420,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00	<b>Forfait week-end</b> 710,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
			Location veille d'un événement	50,00 €	50,00 €
			RASSEMBLEMENT APRES SEPULTURE	50,00 €	100,00 €
Tarifs 2017 location salle polyvalente de SAINT CYR					
	Associations de la commune			Habitants commune	Habitants et Associations hors commune
	Jours ou soirs de semaine	samedi 8h ou dimanche 8h			
Salle St Cyr	55,00 €	80,00 €	Salle St Cyr	150,00 €	190,00 €
Cuisine	gratuit		Cuisine	gratuit	70,00 €
	Salle gratuite pour réunion - AG ou toute manifestation n'ayant aucun but lucratif			<b>Forfait week-end</b> 280,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00	<b>Forfait week-end</b> 460,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
			Location veille d'un événement	50,00 €	50,00 €
			RASSEMBLEMENT APRES SEPULTURE	50,00 €	100,00 €
Tarifs 2017 location salle polyvalente de FRESNAY EN RETZ					
	Associations de la commune			Habitants commune	Habitants et Associations hors commune
	Jours ou soirs de semaine	samedi 8h ou dimanche 8h			
Grande Salle	92,00 €	120,00 €	Grande Salle	220,00 €	330,00 €
Hall	gratuit	gratuit	Hall	128,00 €	184,00 €
Cuisine	26,00 €	26,00 €	Cuisine	gratuit	123,00 €
	Salle gratuite pour réunion - AG ou toute manifestation n'ayant aucun but lucratif			<b>Forfait week-end</b> 600,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00	<b>Forfait week-end</b> 1,020,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
Location de verres	16,00 €		Location de verres	46,00 €	61,50 €
LOCATION veille d'un événement		50,00 €	Location veille d'un événement	50,00 €	50,00 €
			RASSEMBLEMENT APRES SEPULTURE	50,00 €	100,00 €
Salle de Convivialité de la salle de Sports de	gratuit			64,00 €	92,00 €
<b>Vente au déballage</b>	Salles de Bourgneuf, St Cyr ou Fresnay		224 € salle complète journée de 8h à 20h00		
Tarif 2017 location Salles de Sport de Bourgneuf et de Fresnay					
Forfait Week-end associations de la commune (si entrées payantes)	90,00 €		dégrogation possible à étudier au cas par cas si mise en place des protections du sol par les associations		
Forfait Week-end associations hors de la commune (si entrées payantes)	320,00 €				
Tarif 2017 Salles de Théâtre de Fresnay					
	Associations théâtrales			Communes	Extra-Communes
	Pour Répétition			0,00 €	20,00 € / répétition
	Pour représentation gratuite			0,00 €	20,00 € / représentation
	Pour représentation payante			75,00 € / représentation	100,00 € / représentation
	Pour AG/ réunion			0,00 €	150,00 €
	Autres Associations			Communes	Extra-Communes
	Pour AG/ réunion			0,00 €	150,00 €
<b>PIECES A FOURNIR POUR UNE RESERVATION</b>					
1 Chèque caution de 250,00 € pour le nettoyage /					
1 chèque caution de 250,00 € pour les éventuelles dégradations					
Une attestation de responsabilité civile à demander à votre assurance					

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location des salles polyvalentes pour 2018 comme en 2017, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout dossier relatif à ce sujet.

## 15. INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC SUD RETZ ATLANTIQUE

Lors du Conseil Communautaire en date du 15 novembre dernier, la CCSRA a pris deux compétences supplémentaires :

- Une compétence optionnelle : l'eau (au 31/12/2017)
- Une compétence obligatoire : la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). (au 01/01/2018)

La compétence eau sera transférée au SIAEP Pays de Retz le 01/01/2018.

La compétence GEMA sera transférée au SAH et la compétence PI sera par conséquent transférée de Villeneuve en Retz à la CCSRA.

Ces deux prises de compétence sont la suite des dispositions énoncées par la loi NOTRe.

*a. **COMPETENCE EAU – MODIFICATION DES STATUTS de la communauté de communes sud retz atlantique***

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment son article 64,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique par fusion des Communautés de communes Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul à compter du 1er janvier 2017 et son annexe fixant les compétences exercées par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Considérant que la loi NOTRe entraîne plusieurs modifications relatives aux Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-fp),

Considérant que la loi NOTRe prévoit ainsi en son article 64, pour les Communautés de Communes, « que la compétence EAU devient optionnelle au 1er janvier 2018, puis obligatoire au 1er janvier 2020... »,

Vu la délibération n°20171115\_186\_8.8.1. du conseil communautaire du 15 novembre 2017 relative à la prise de compétence EAU par anticipation dès le 31 décembre 2017 (compétence optionnelle),

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe notamment en termes de prise de compétences, il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour y ajouter, à compter du 31 décembre 2017, la compétence optionnelle EAU.

Enfin, la loi stipule que les EPCI-fp peuvent transférer tout ou partie de ces compétences à des syndicats ou des groupements de collectivités.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *APPROUVE le transfert de la compétence «EAU» à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,*
- *APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dans leur rédaction adoptée par délibération n°20171115\_186\_8.8.1. du 15 novembre 2017.*

*b. **COMPETENCE GEMAPI – MODIFICATION DES STATUTS de la communauté de communes sud retz atlantique***

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement, relatif à la compétence GEMAPI ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «Loi NOTRe»;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique par fusion des Communautés de communes Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul à compter du 1er janvier 2017 et son annexe fixant les compétences exercées par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu les statuts initiaux de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par la communauté de communes Sud Retz Atlantique;

Vu la délibération n°20171115\_183\_5.7.5. du conseil communautaire du 15 novembre 2017 relative à la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) ».

La loi rendant désormais obligatoire le transfert de certaines compétences aux communautés de communes selon un échéancier prédéterminé.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que par conséquent, il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour y ajouter, à compter du 1er janvier 2018, la compétence obligatoire : «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations», dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

**Patricia JOSSO** « Est-ce qu'il y a un impact pour les habitants de Villeneuve ? »

**Jean-Bernard FERRER** « Pour le moment non. »

**Isabelle CALARD** « Est-ce qu'un jour on pourrait changer d'affermage ? »

**Pierrick PRIOU** « Le renouvellement était cette année. La commune est engagée auprès de la SAUR pour 7 ans je crois. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *APPROUVE le transfert de la compétence «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,*
- *APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dans leur rédaction adoptée par délibération n°20171115\_183\_5.7.5. du 15 novembre 2017.*

#### **16. INTERCOMMUNALITE : ADHESION DE LA CC SUD RETZ ATLANTIQUE AU SAEP (SYNDICAT ALIMENTATION EN EAU POTABLE) DU PAYS DE RETZ**

La loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020, l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Par ailleurs, en application de l'article L.5214-23-1 du CGCT, les communautés de communes sont éligibles à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée en 2018 dès lors qu'elles exercent 9 des 12 compétences obligatoires et optionnelles listées dans cet article. Même si la communauté de communes n'exerce pas directement la compétence, elle reste éligible à la DGF bonifiée.

Dans ce contexte et pour des raisons d'éligibilité à la DGF bonifiée, la communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite prendre la compétence « eau » au 31/12/2017 mais sans volonté d'exercer directement cette compétence.

Il est rappelé que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays-de-Retz et le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de Vignoble-Grandlieu exercent la compétence production d'eau potable. Ils adhèrent au syndicat mixte atlantique'eau pour l'exercice des compétences transport et distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire précise que les communes membres de la communauté de communes Sud Retz Atlantique sont réparties comme suit au sein de ces syndicats :

- adhérentes du SAEP de Vignoble-Grandlieu : Corcoué-sur-Logne, Legé, Saint-Etienne de Mer-Morte, Touvois
- adhérentes du SIAEP du Pays-de-Retz : La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-retz.

Il convient également de noter que les communes de Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue sont adhérentes du SIAEP du Pays de Retz mais membres de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le SAEP de Vignoble-Grandlieu regroupe des communes appartenant à plus de trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SIAEP du Pays de Retz ne regroupe que des communes appartenant à deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. En conséquence, en application de l'article L.5214-21 II alinea 1° et 2°, la prise de compétences par la communauté de communes du Sud-Retz Atlantique a pour conséquence :

- la substitution de la communauté de communes, au sein du syndicat de Vignoble-Grandlieu, aux communes de Corcoué-sur-Logne, Legé, Saint-Etienne de Mer-Morte et Touvois
- le retrait de ses communes membres du SIAEP du Pays de Retz (La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz), lequel voit son périmètre réduit aux communes situées sur le périmètre de Pornic Agglo Pays de Retz (Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue).

Le 20 octobre dernier, une réunion de travail s'est tenue entre des Représentants de la communauté de communes Sud Retz Atlantique, du SIAEP du Pays-de-Retz et d'atlantique'eau afin de réfléchir sur une organisation du service au 1er janvier 2018 permettant à la communauté de communes Sud Retz Atlantique de prendre la compétence « eau » tout en maintenant le SIAEP du Pays de Retz dans son périmètre actuel.

A la suite de cette réflexion, le scénario suivant est proposé. Il consiste à mener en parallèle, d'ici la fin 2017 :

- la procédure de prise de la compétence « eau » par la communauté de communes Sud Retz Atlantique au 31/12/2017, avec accord pour son adhésion au SIAEP du Pays de Retz pour 5 de ses communes membres (articles L.5214-16, L.5211-18 I 2°, L.5211-61 et L.5214-27 du CGCT),
- la procédure d'extension du périmètre du SIAEP du Pays de Retz par adjonction de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour 5 de ses communes membres, au 1er janvier 2018 (article L.5211-18-I 2° du CGCT).

Au 1er janvier 2018, le syndicat serait alors composé de la communauté de communes pour 5 de ses communes membres et de 8 communes situées sur le périmètre de Pornic Agglo Pays de Retz. Il deviendrait ainsi un syndicat mixte.

Au 1er janvier 2018, la communauté de communes Sud Retz Atlantique sera également membre du SAEP de Vignoble-Grandlieu pour les communes de Corcoué-sur-Logne, Legé, Saint-Etienne de Mer-Morte et Touvois, par application du mécanisme de représentation-substitution.

Le comité syndical du SIAEP du Pays de Retz, lors de sa séance en date du 08/11/2017, a proposé, conformément à la procédure prévue à l'article L.5211-18 I 2° du CGCT, une modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz. Le comité syndical a ainsi approuvé une extension du périmètre du SIAEP au 1er janvier 2018 par adjonction de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour 5 de ses communes, le syndicat devenant ainsi syndicat mixte.

En application de l'article L. 5211-18 I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chacune des communes membres du SIAEP doit se prononcer sur le projet de modification des statuts actant de l'adhésion au syndicat de la communauté de communes pour 5 de ses communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L.5211-61,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2014 approuvant les statuts du SIAEP du Pays de Retz,  
Vu le projet de modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz joint,



Considérant que la communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite prendre la compétence « eau » au 31/12/2017 mais sans volonté d'exercer directement cette compétence,

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour 5 de ses communes membres (La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz) au SAEP du Pays de Retz au 1er janvier 2018 ;*
- *APPROUVE en conséquence la modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz au 1er janvier 2018 en actant de :*
  - o *l'adhésion au Syndicat de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour les 5 communes suivantes : La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz*
  - o *la transformation du syndicat intercommunal en Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) du Pays de Retz ».*

#### **17. INTERCOMMUNALITE : RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DU 20 NOVEMBRE 2017**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par délibération n°20170330\_072\_5.2 du 30 Mars 2017, s'est réunie le 20 novembre 2017 au siège de la CCSRA.

Après avoir procédé à l'élection de son président – M. Frédéric SUPIOT et de son vice-président – M. Claude NAUD, la CLECT a déterminé les attributions de compensation (AC) 2017 consécutives à la fusion des communautés de communes de la région de Machecoul et de la Loire Atlantique Méridionale afin de neutraliser les effets du « débasage » sur quatre communes.

Le rapport de la CLECT vous est transmis en annexe à la présente note de synthèse.

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE du 20 novembre 2017,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée entre la communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

- Que la CLECT s'est réunie le 20 novembre 2017 pour évaluer les corrections fiscales liées à la fusion des communautés de communes de la Loire Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul, afin de neutraliser les effets du « débasage » de la taxe d'habitation des communes de : LA MARNE, PAULX, SAINT ETIENNE DE MER MORTE et SAINT MARS DE COUTAIS.

- Que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre.

**Laurent PIRAUD** « Quelles sont les bases de ces chiffres ? »

**Frédéric SUPIOT** « C'est par rapport à la fiscalité propre unique. Ces montants pourraient être revus, mais ce n'est pas la priorité. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 novembre 2017 joint en annexe,*
- *AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,*

## 18. INTERCOMMUNALITE : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Le projet d'organisation d'un service commun pour l'instruction des actes soumis à l'ADS continue d'avancer.

Certaines formalités administratives retardent la création de ce service commun au 01/01/2018.

Les modalités d'organisation sont connues :

- ✓ Permanence dans les communes 3 jours par semaine avec ½ journée d'ouverture au public,
- ✓ Travail en plateau à Legé, dans les locaux de l'ex- CCLAM, pour l'instruction les 2 autres jours.
- ✓ Transfert de personnel de certaines communes (Legé, Corcoué sur Logne, Machecoul-St-Meme, St Mars de Coutais, Villeneuve-en-Retz) à la CC Sud Retz Atlantique et transfert de toutes les tâches incombant à l'urbanisme (DIA, Actes ADS, renseignements notaires, ...)
- ✓ Maintien du personnel dans les autres communes (Touvois, Paulx, La Marne, St Etienne de Mer Morte) qui effectuera les tâches liées à la pré-instruction de certains actes (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable avec perception de taxe d'aménagement, certificat d'urbanisme opérationnel), à l'instruction d'autres (certificat d'urbanisme d'information, déclaration préalable sans perception de taxes) et qui s'occupera également des permanences au public, des DIA, des renseignements de notaire, etc... (c'est le système d'organisation actuelle avec Pornic Agglo)
- ✓ Orientation vers un financement du service à l'acte avec prise en charge du salaire du responsable du service par la CC Sud Retz Atlantique

L'écriture de ce projet de service commun est en cours et dans cette attente, il est proposé une mise à disposition des agents communaux à la CCSRA dans l'attente de leur transfert.

Cette mise à disposition, régie par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*articles 61 à 63*) et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, serait basée sur les points suivants :

- Mise à disposition complète de l'agent sur la base du temps complet
- Paiement du salaire par la Commune et remboursement intégral par la CCSRA
- Missions : Agent instructeur d'urbanisme et anciennes missions dévolues à l'agent dans le cadre de son travail communal précédent
- Autorité hiérarchique : DGS de la Commune, sous couvert de Mr Le Maire
- Durée de la mise à disposition : 4 mois, soit jusqu'au 30/04/2018 (cette date pourrait être avancée en fonction des évolutions de la CCSRA)

**Damien MOUSSET** « Quel sera l'impact sur le service ADS si la délibération n'est pas votée ? »

**Frédéric SUPIOT** « Il est nul car le personnel sera de toute façon transféré par une convention pour 4 mois. Cependant il, faut que la décision soit prise rapidement. Je ne suis pas contre la mutualisation de ce service ADS mais je n'approuve pas son mode de financement. »

**Carole LECUYER** « Si on n'autorise pas le Maire à signer la convention on ne peut pas transférer le personnel ? »

**Alain DURRENS** « Pourquoi ne pas ajouter une condition sur les modalités de participations financières à la délibération ? »

**Carole LECUYER** « Pourquoi la durée de la convention est de 4 mois ? »

**Pierrick PRIOU** « A partir de mai, c'est le service commun qui doit être mis en place avec des transferts de personnel. »

**Isabelle CALARD** « Les tarifs des actes sont dans la convention de mise à disposition ? »

**Frédéric SUPIOT** « Non, ils seront votés demain soir en conseil communautaire. »

**Carole LECUYER** « Avec cette délibération on donne l'autorisation au Maire de signer la convention jusqu'au 30 avril. »

**Pierrick PRIOU** « Oui, la commune prend en charge la rémunération de l'agent et la somme est reversée par la CCSRA. »

**Isabelle CALARD** « Mais pendant 4 mois comment ça se passe s'il n'y a pas de facturation à l'acte ? »

**Frédéric SUPIOT** « C'est justement le problème, pour l'instant il sera à la charge des fonds de la CCSRA. Le président de la CCSRA a fait le choix de proposer une participation de 50 000€ et le reste serait à la charge des communes. Les autres modalités seront en débat au conseil communautaire demain soir. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent en charge de l'urbanisme pour une durée de 4 mois,
- *PRECISE* que cet accord est corrélé aux modalités financières du service commun en construction, dont un modèle de financement est décrit ci-dessous

<i>Communes</i>	<i>Charges de personnel transférées</i>	<i>Remboursement aux communes</i>	<i>Coût à l'acte</i>
<i>Legé</i>	<i>a</i>		<i>o</i>
<i>Villeneuve-en-Retz</i>	<i>b</i>		<i>p</i>
<i>Touvois</i>	<i>c</i>	<i>j</i>	<i>q</i>
<i>Machecoul-St-Meme</i>	<i>d</i>		<i>r</i>
<i>Corcoué sur Logne</i>	<i>e</i>		<i>s</i>
<i>Paulx</i>	<i>f</i>	<i>k</i>	<i>t</i>
<i>La Marne</i>	<i>g</i>	<i>l</i>	<i>u</i>
<i>St Mars de Coutais</i>	<i>h</i>	<i>m</i>	<i>v</i>
<i>St Etienne de Mer Morte</i>	<i>i</i>	<i>n</i>	<i>w</i>
<i>CCSRA</i>			<i>50000 € (estimation)</i>
<b>Total</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Z</b>

**Précision : X=Y+Z**

## 19. ASSAINISSEMENT : TARIFS DE LA PFAC 2018

Les tarifs suivants sont proposés :

### ***TABLEAU DES PARTICIPATIONS ET REDEVANCES DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DES EAUX USEES***

Effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018

	<b>TARIFS EN EUROS</b>	
	<b>2017</b>	<b>2018 (proposition)</b>
<b><i>PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</i></b>		
<i>Immeuble individuel (logement)</i>	2 500	2 500
<i>Augmentation de la surface plancher* par :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Extension d'un logement individuel</i></li> <li>- <i>Changement d'affectation ou de destination d'une partie de logement ou d'une annexe.</i></li> <li>- <i>Création de logement nouveau indépendant par extension ou changement de destination ou d'affectation d'un bâtiment existant.</i></li> </ul>	21 € par m <sup>2</sup> de surface plancher	21 € par m <sup>2</sup> de surface plancher
<i>Démolition / reconstruction (à appliquer pour l'habitation se branchant sur tabouret existant)*</i>	21 € par m <sup>2</sup> de surface plancher supplémentaire par rapport à la surface démolie	21 € par m <sup>2</sup> de surface plancher supplémentaire par rapport à la surface démolie
<i>Logements individuels en permis groupés (montant par logement)</i>	2 500	2 500
<i>Immeubles collectifs et parcs résidentiels de loisir – création</i>	<u>2 500 x N</u>	<u>2 500 x N</u>

<i>ou extension (N=nombre d'appartements, de commerces, de bureaux, de service, nombre d'emplacements autorisés et autres)</i>	2	2
<i>Campings- création ou extension (E = nombre d'emplacements autorisés)</i>	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times E)}{20}$	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times E)}{20}$
<i>Maisons de retraite – hôpitaux – création ou extension (L = nombre de lits)</i>	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times L)}{10}$	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times L)}{10}$
<i>Hôtels – création ou extension (C = nombre de chambres)</i>	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times C)}{5}$	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times C)}{5}$
<i>Equipements collectifs – commerces – restaurants – bureaux – services (hors immeubles collectifs) – création ou extension (avec obligation de réalisation des spécificités techniques obligatoires)</i>	2 500	2 500
*Surface plancher au sens du code de l'urbanisme - Appliqué à partir de 20 m <sup>2</sup> de surface plancher concernée. Montant plafonné au tarif appliqué pour un logement individuel		
<b>PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES BRANCHEMENTS</b>		
<i>Branchement pour un immeuble (individuel, collectif, commerce, etc.)</i>	2000	2 000
<i>Branchement desservant une voirie privée comportant n immeubles – coût par propriétaire</i>	$\frac{2000}{n}$	$\frac{2\ 000}{N}$

**Il est précisé que cette participation pour le financement de l'assainissement collectif ne sera pas applicable aux constructions existantes lors de la mise en place d'un réseau par la Commune si celles-ci disposent d'un système d'assainissement autonome conforme au moment de la date de demande de raccordement sur le réseau public de collecte.**

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Le raccordement au réseau constitue le fait générateur de la PFAC.

La participation pour le financement des branchements versée par le propriétaire au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement (art. L.1331-2 du Code de la santé publique) réalisés par la commune, se cumule avec la PFAC à condition de ne pas dépasser 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif.

Les travaux de réalisation de la partie publique du branchement sont pris en charge par la Commune :

- ✓ en cas d'extension de réseau
- ✓ sur demande des propriétaires dans le cas d'un réseau existant

**Patricia JOSSO** « Ce point ayant été ajourné lors du dernier conseil il aurait été préférable que le sujet soit abordé en début de conseil.

Je remercie néanmoins le bureau de s'être penché une nouvelle fois sur le sujet..

Que signifie cette phrase - Les travaux de réalisation de la partie publique du branchement sont pris en charge par la Commune :

- ✓ en cas d'extension de réseau
- ✓ sur demande des propriétaires dans le cas d'un réseau existant - »

**Laurent PIRAUD** « Dans le cas d'une extension de réseau, si la maison est existante, alors la commune prend en charge les travaux de branchement et fait payer au particulier :

- une participation pour frais de branchement (PFB) à ce foyer dans tous les cas
- une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à ce même foyer s'il est équipé d'un dispositif d'assainissement autonome non conforme.

Si une nouvelle maison se construit et que le réseau est existant, la Commune fait payer une PFAC à l'habitant et peut se charger du branchement. Dans ce cas-là, la Commune demande une PFB au particulier en sus. Si la Commune ne se charge pas du branchement, elle ne demande que la PFAC. »

**Patricia JOSSO** « Il est indiqué que nous votons les même tarifs qu'en 2016 or la ligne *Immeuble dans l'obligation de se raccorder suite à une extension de réseau et construit depuis plus de 10 ans* a disparu du tableau.»

**Pierrick PRIOU** « C'est la fameuse confusion entre la PFB et la PFAC dans le cadre des extensions de réseaux. L'objectif est d'éclaircir les tarifs. »

**Patricia JOSSO** « Pour moi, il y a 3 cas différents de propriétaires pour les extensions. Les propriétaires qui ont un assainissement conforme au moment du raccordement, ceux qui ont un assainissement non conforme et ceux qui n'ont jamais fait de travaux d'assainissement. »

**Laurent PIRAUD** « A partir du moment où l'assainissement est non conforme il rentre dans le cas du propriétaire qui n'a jamais fait de démarche. »

**Patricia JOSSO** « Oui, mais d'autres on fait un investissement à un moment T. »

**Laurent PIRAUD** « Peut-être mais il y a beaucoup de propriétaires qui ont dû payer l'installation de leur assainissement autonome et juste après le raccordement à l'assainissement collectif, sans dégrèvement. »

**Patricia JOSSO** « Lors d'une prochaine extension de réseau, chaque propriétaire devra payer 2 000 € de branchement plus 2 500€ de raccordement pour les assainissement non conforme, soit de 2 000€ à 4 500€ par foyer ? Avant la participation d'extension du réseau sur Fresnay était prise en charge par la commune. Aujourd'hui, si je devais me raccorder, au lieu de payer 2 500€ si le raccordement avait été possible, je vais me retrouver à payer 4 500 € en plus de l'assainissement individuel qui à déjà été mis en place.»

**Carole LECUYER** « Oui, comme beaucoup que se soit à Fresnay ou à Bourgneuf. »

**Patricia JOSSO** « A fresnay il n'y avait pas de PFB »

**Pierrick PRIOU** « En effet, car on savait qu'il n'y aurait pas d'extension de réseau. »

**Patricia JOSSO** « Je propose que pour les personnes qui ont déjà réalisé leur assainissement autonome, un dégrèvement leur soit alloué à 50 % soit 1 250€ pour valoriser leur investissement. »

**Laurent PIRAUD** « J'entends la demande, cependant lorsque un assainissement autonome devient obsolète, le propriétaire doit réinvestir à minima 8 000€. Or, si la commune fait une extension de réseau, il est proposé un raccordement définitif et donc un investissement à long terme. »

**Frédéric SUPIOT** « Il a été convenu de réaliser une réunion en janvier pour travailler sur le financement des extensions de réseaux. La difficulté, sans pénaliser les ménages, est de trouver la meilleure solution pour résoudre les problèmes d'assainissement sans se mettre dans le rouge. De plus, il y a deux gros projets pour les années à venir. Le premier est la mise au norme (extension) de la station d'épuration de Fresnay pour environ 1 500 000€ et des projets d'extension de réseaux, sans créer trop d'emprunt. »

**Laurent PIRAUD** « Avant l'agence de l'eau finançait en partie cet investissement. Aujourd'hui il n'y a plus d'aides. »

**Alain DURRENS** « Il faut trouver une solution, la population réclame des investissements mais ne veut pas payer. Quel que soit le tarif, tout le monde ne sera pas d'accord. »

**Patricia JOSSO** « Pourquoi la ligne votée en décembre 2016, pour les immeubles de plus de 10 ans, avec un tarif à 1 250€ a été supprimée ? »

**Laurent PIRAUD** « C'étaient des tarifs calqués sur le fonctionnement de Pornic, donc les tarifs étaient identiques. De plus, il y a un risque d'amende pour les assainissements non conforme, qui n'est pas appliqué à ce jour, mais la question va se poser. »

VU les articles L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique relatifs à l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et de la Participation pour le Financement des Branchements (ancienne Taxe de Raccordement à l'Egout),

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal 3 voix Contre de Patricia JOSSO, Carlos FOUCAULT et Stéphanie LOUERAT ; 1 abstention d'Isabelle CALARD et 21 voix Pour,*

- *FIXE les tarifs de la PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) et de la PFB (participation aux frais de branchement) comme indiqué dans le tableau ci-dessus,*
- *DIT que la PFAC sera perçue, en sus de la PFB auprès des administrés ayant été bénéficiaires d'une extension de réseau et disposant d'un dispositif d'assainissement*

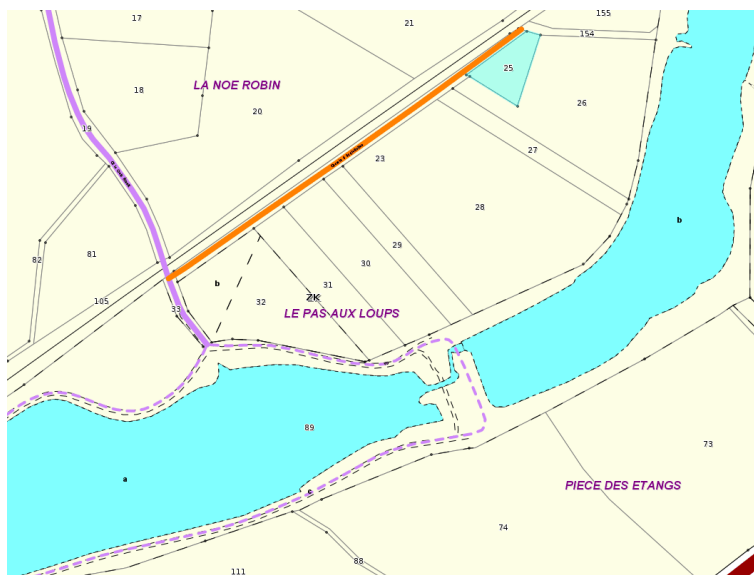
*autonome (non collectif) non conforme, dans la limite de 80% du coût d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

## **20. AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

Laurent PIRAUD informe les conseillers de la volonté de la Commune d'acquisition d'une bande de terrain le long d'un chemin d'exploitation créé par la suppression du PN 21 (suite aux travaux de modernisation de la ligne SNCF Nantes-Pornic).

Les propriétaires ont été rencontrés et ils souhaitent céder la totalité de la parcelle (1325 m<sup>2</sup>).



*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *DECIDE de l'acquisition de la parcelle ZK 25 d'une superficie de 1325 m<sup>2</sup> au prix de 132,50€,*
- *DIT que les frais d'acte seront supportés par la Commune,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce sujet.*

## **21. ENVIRONNEMENT : MARAIS DE MILLAC ET CREATION D'UNE ZONE DE DROIT DE PREEMPTION**

Alain DURRENS détaille aux conseillers les différents programmes d'action qui ont eu lieu sur le marais salé de Bourgneuf (marais de Millac) et les perspectives envisagées par la Commune.

L'ambition municipale est de développer l'écotourisme sur ce marais, et parallèlement d'œuvrer à sa restauration.

Monsieur le Maire précise qu'un projet de territoire doit être construit par la Commune sur ce secteur du marais de Millac.

Afin d'avancer vers ces différents objectifs, il serait souhaitable que la Commune s'investisse dans ce projet au travers de deux moyens :

- l'animation et le pilotage du projet « Marais de Millac »
- l'intervention foncière

Sur ce dernier point, la Commune pourrait être aidée par le Conseil Départemental, qui a compétence pour créer une zone de droit de préemption sur les espaces naturels et sensibles.

Il faudrait alors déterminer, conjointement avec le Département, le périmètre de cette zone de droit de préemption.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

*- CREE un comité de pilotage « Marais de Millac »*

*- NOMME CHIRON Yannick, comme animateur de ce comité de pilotage*

*- DEMANDE au Département de créer une zone de droit de préemption sur les espaces naturels et sensibles à cet endroit*

*- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire*

## **22. AFFAIRES DIVERSES:**

✚ Création d'un groupe de travail sur le projet de l'emplacement de l'ancien Marché U

- **Fabrice RONCIN**
- Serge BOURIC
- Frédéric SUPIOT
- Angélique CHIFFOLEAU
- Carole LECUYER
- Laurent PIRAUD
- Geneviève MORTEAU
- Alain DURRENS

✚ Création d'un groupe de travail sur le développement des commerces à St Cyr en Retz

- Laurent PIRAUD
- Fabrice RONCIN
- Carlos FOUCAULT
- Frédéric SUPIOT
- Angélique CHIFFOLEAU

✚ Prochaines réunions

- Prochain conseil municipal le 24 janvier 2018

✚ Site internet

- Le site internet sera mis en place pour les vœux du Maire qui auront lieu le vendredi 12 janvier à Bourgneuf en Retz

✚ Modifications des rues

- Normalement au premier trimestre. Il reste quelques petites modifications.

✚ ZAC à Fresnay en Retz

- Les travaux devraient normalement commencer en juin 2018.

Le Conseil Municipal est clos à 23h00